

COMMUNE DE STAFFELFELDEN

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations

CONSEILLERS MUNICIPAUX	
Elus	27
En fonctions	27
Présents	18
Représentés par procurations	06
Absents	03

Séance du 27 mars 2018

Sous la Présidence de M. Th. BELLONI, Maire,

PRESENTS :
Mmes A. KLAKOSZ, C. MIESCH, B. ZIMMER
MM. C. FURST, J. GENET, Adjointes
Mmes J. KOLLROS, P. POPEK, L. SCHLEER
MM. J.C. BACHER, G. BARTH, P. GIACUZZO, G. GRUNENWALD,
D. HEROLD, G. MORAWIEC, S. PILARZ, P. RISSER, E. SZUMILAS

PROCURATIONS :
M. G. DUMEZ à Mme C. MIESCH
Mme M. BERG à M. S. PILARZ
Mme F. BIBIAN à M. G. BARTH
Mme C. MARX à Mme J. KOLLROS
Mme S. MATYSIAK à Mme P. POPEK
Mme I. MICHALAK à M. J. GENET

ABSENTS EXCUSES :
Mmes L. DALHI, N. HAHN-MEYER
M. L. KAMMERER

POINT N° 3 – AFFAIRES FONCIERES ET DOMANIALES

3.2. - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS – INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE LA THUR : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE MODIFICATION.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations (PPRI) du Bassin Versant de la Thur a été approuvé le 30 juillet 2003. Il s'applique à 22 communes de la Vallée de la Thur, dont Staffelfelden.

La commune a alerté la Direction Départementale des Territoires d'un report erroné de la digue dans le PPRI de la Thur, qui a conduit à positionner plusieurs parcelles et des espaces publics en zone bleu foncé, inconstructible.

Le décalage vers le Nord de la digue implantée en rive gauche de la Thur, dans le secteur de la rue Marie Louise et du lotissement des Acacias, présente une largeur d'environ 30 mètres.

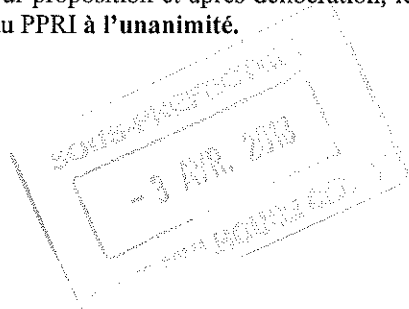
Un arrêté préfectoral prescrivant la modification du PPRI a été signé le 1^{er} mars 2018. Cette modification a pour objet de repositionner la digue à son emplacement effectif et de rectifier le zonage réglementaire en conséquent.

Il s'agit effectivement d'une erreur matérielle, pour laquelle la loi du 12 juillet 2010 prévoit la possibilité d'engager une procédure de modification du PPRI sur une partie du territoire couverte par le plan.

Le dossier de modification du PPRI a été remis à la commune le 14 mars 2018. Conformément à l'article 6 de l'arrêté prescrivant la modification du PPRI, la commune dispose de deux mois à compter de la réception du dossier pour donner son avis.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Sur proposition et après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce dossier de modification du PPRI à l'unanimité.



Le Maire,
Thierry BELLONI

